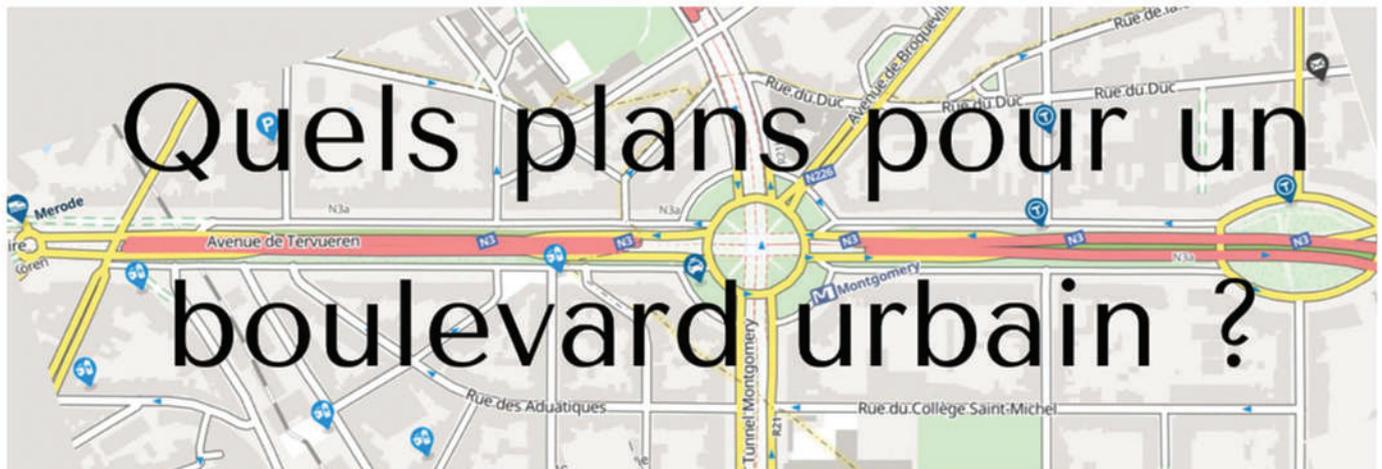


AVENUE DE TERVUEREN



*L'enquête publique a commencé !
Informez-vous et
donnez procuration à notre avocat*



Le comité Tervueren-Montgomery est animé par des intentions citoyennes et est désireux de favoriser un aménagement harmonieux de la zone concernée (dans le respect des règles légales et réglementaires applicables et dans le respect des aspirations légitimes de ceux qui y habitent ou y travaillent). Il a sollicité l'avis de Me Gruber (cabinet Vega), avocat spécialisé. Ci-dessous un résumé. Sur www.tervueren-montgomery.eu, vous retrouverez l'avis complet avec les observations spécifiques à chaque tronçon.

DONNEZ PROCURATION A NOTRE AVOCAT avant le **17 novembre 2024** via le formulaire du QR code au verso ou en déposant le talon ou encore en envoyant un email (comite.tervueren@gmail.com).

BESOIN DE PLUS D'INFORMATION ? Réunion en présence de Me GRUBER le mercredi **6 novembre 2024** à 19h30 au NOVUM (ex-théâtre Saint-Michel - 2 rue Père Eudore Devroye à 1040 Etterbeek).

COMMENT SOUTENIR ? Les contributions libres sont les bienvenues sur le compte associatif du comité **BE72 6451 0554 3816** - JVBA BE22 (avec mention 'Projet régional Tervueren')

LE PROJET : La demande de permis d'urbanisme vise à « réaménager la voirie de façade à façade de l'avenue de Tervueren entre la Porte de Tervueren et le square Léopold II ; modifier le régime de circulation ; abattre et planter des arbres ; installer des pistes cyclables ; installer des infrastructures propices à la GIEP ; placer du mobilier urbain » et soulève ce qui suit :

- 1. Pas de construction collective.** Tout projet d'ampleur doit être le fruit d'une vision partagée avec à minima une réflexion commune et une construction collective en amont du dépôt de la demande de permis. Cela n'a pas été le cas. Le projet, purement technique, vise essentiellement à promouvoir l'installation de pistes cyclables rapides et prioritaires.
- 2. Aucun équilibre entre les différents modes de circulation.** Il n'y a pas de partage de mobilité mais un remplacement forcé d'un mode de circulation (automobile), jusqu'ici prédominant, par un autre (circulation cycliste rapide) qui est lié à une volonté d'entraver la circulation aux heures de pointe sur un des axes principaux de la ville.
- 3. Négligence des perspectives négatives** sur l'avenue et des aspects patrimoniaux. Le Comité rejoint l'avis défavorable de la CRMS car le projet « passe ainsi à côté de l'opportunité de renouer avec la valeur

patrimoniale de l'axe, sa composition axiale, sa scénographie, ses séquences paysagères grandioses, ponctuées de variations et de squares, ses perspectives... ».

4. Aucune continuité à l'est ni à l'ouest de la zone d'intervention concernée. Le projet s'arrête net au Square Leopold II (non inclus) et à la place rectangulaire devant l'entrée du parc du Cinquantenaire. Là où le rond-point existant est supprimé pour permettre une arrivée rapide des cyclistes au nord et au sud. Ceci créera un dangereux mélange désordonné cyclistes/piétons.

5. Une fausse piste cyclable unidirectionnelle. Au sud et à Montgomery, la piste cyclable annoncée comme étant unidirectionnelle est en réalité entièrement bidirectionnelle, alors que la dangerosité de pareilles pistes est reconnue.

6. Importante réduction du stationnement. Le projet supprime 56 places de stationnement (soit 15%). La latérale sud à WSP, entre Montgomery et Léopold II, est particulièrement concernée avec la suppression du stationnement en épi (sans preuve de sa dangerosité).

7. Impacts importants des modifications des voies automobiles en termes de sécurité et de trafic. Les 4 bandes de circulation automobile prévues au centre ne dépassent pas 11 m. de large. La berme verte centrale (prévue pour les séparer en 2*2 et difficile d'accès pour l'entretien) devrait être supprimée, avec une bonne gestion des feux pour un temps de traversée suffisant, et remplacée par des aménagements de « qualité » répartis sur les zones vertes latérales. Cela agrandirait la zone entre les voies automobiles et les pistes cyclables rapides et augmenterait la sécurité. La sortie du tunnel Cinquantenaire et le tunnel Montgomery sont réduits à une voie unique ce qui risque de créer de fameux embouteillages !

8. Absence de coordination des travaux projetés avec les travaux de réaménagement de la station Montgomery. Il est déraisonnable d'aménager en surface si des travaux souterrains futurs (par ex. modifier des trémies en latérale nord WSP ou installer des ascenseurs à Montgomery) sont également planifiés et s'ils sont susceptibles d'impacter les contours du projet car « on ne repeint pas les murs s'il faut abattre la maison et la reconstruire ».

9. Absence d'évaluation des incidences globale par un expert indépendant. Le rapport d'incidences, indigent à de nombreux égards et aspects de nature environnementale, n'est pas - en termes d'évaluation - à la hauteur d'un projet d'une telle ampleur/ambition ainsi que de l'article 2 du CoBAT. L'autorité devant opérer un équilibre entre les différents besoins, ce sera presque impossible en présence d'un rapport d'incidences aussi lacunaire. Il est indispensable de faire réaliser une étude d'incidences comprenant une analyse sérieuse et globale des flux incluant les autres projets concernant les pénétrantes à Bruxelles, par un expert agréé et indépendant, afin de prendre les mesures qui s'imposent pour sauvegarder les droits légitimes des riverains du projet. L'enclavement des quartiers, prévu dans le projet, doit aussi être étudié.

Remplissez le code QR ou le talon (à déposer avant le 17 novembre 2024 chez l'un des éditeurs responsables) :

Av. de Tervueren 1040 : Mr. van der Straten, bte 3 au 26 - Mr. Elsen, bte 1 au 65

Av. de Tervueren 1150 : Mr. Charlier, bte 14 au 148 - Mr. D'Ans, bte 7 au 194 B - Mr. Van den Eynde, bte 11 au 229

Je soussigné(e) :

Email (optionnel)

résidant :

donne procuration à Me Gruber afin de me représenter tout au long du projet avenue de Tervueren (19/PFD/1925593) pour demander une VISION GLOBALE pour l'avenue de Tervueren respectant 4 principes fondamentaux :

- a) création d'une piste cyclable,
- b) apaisement des latérales,
- c) maintien de l'accessibilité aux quartiers,
- d) reconversion de l'avenue en boulevard urbain qui ne se fasse pas au bénéfice principal de pistes cyclables rapides et prioritaires

>> **Date & Signature** :



Via le code QR
1. donnez procuration à notre avocat et/ou
2. inscrivez-vous à la réunion en présence de l'avocat le 6/11/24 à 19h30 au NOVUM